



COMMUNE d'AHUY

**CONSTRUCTION
D'UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE**

CONVENTION de FONDS de CONCOURS

ENTRE

La Communauté Urbaine du Grand Dijon, représentée par son Président, Monsieur Alain MILLOT, dûment habilité par délibération en date du 12 février 2015,

ET

La commune d'Ahuy, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GRIMPRET, dûment habilité par délibération en date du 5 janvier 2015,

PREAMBULE

La Communauté Urbaine du Grand Dijon accompagne à hauteur de 20 % du montant HT des travaux les communes membres qui souhaitent construire de nouveaux équipements sportifs et culturels de proximité, mais dont la vocation dépasse les limites communales.

La commune d'Ahuy a décidé la construction d'une salle multifonctionnelle.

Par délibération en date du 12 février 2015, la Communauté Urbaine du Grand Dijon a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours à l'opération précitée, au vu de l'impact supra-communal de cet équipement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la Communauté Urbaine du Grand Dijon à la construction d'une salle multifonctionnelle.

Article 2 – Financement

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 2 423 320 € HT.

Article 3 – Engagement de la Communauté Urbaine du Grand Dijon

La Communauté Urbaine du Grand Dijon s'engage à participer, sous forme de fonds de concours, au financement à hauteur de 4,13 % du montant total HT des travaux, soit 100 000 €.

Le versement du fonds de concours interviendra sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 80 000 €, dès que la commune d'Ahuy aura transmis à la Direction des Services Financiers le premier ordre de service remis par le maître d'ouvrage,
- 20 %, soit la somme de 20 000 € correspondant au solde du fonds de concours dès que la commune d'Ahuy aura transmis, à la Direction des Services Financiers le bilan financier définitif de l'opération accompagné des justificatifs correspondants.

Article 4 – Engagement de la commune

L'aide est attribuée par la Communauté Urbaine du Grand Dijon à la commune d'Ahuy sous respect des conditions ci-après énoncées :

- 4.1 - La commune d'Ahuy s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Dijon.
- 4.2 - La commune d'Ahuy s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations supra-communales.
- 4.3 - Tous les documents d'information et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement devront mentionner le partenariat de la Communauté Urbaine du Grand Dijon (intégration du logo notamment).
- 4.4 - La commune d'Ahuy s'engage à intégrer dans les marchés de travaux concernant la réalisation de l'équipement les dispositions relatives à la « charte de l'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficulté d'intégration professionnelle.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

Pour la commune d'Ahuy
Le Maire
Dominique GRIMPRET

Pour la Communauté Urbaine du Grand Dijon
Le Président
Alain MILLOT



COMMUNE de CRIMOLOIS
REHABILITATION DE L'ANCIEN ATELIER COMMUNAL
EN BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
CONVENTION de FONDS de CONCOURS

ENTRE

La Communauté Urbaine du Grand Dijon, représentée par son Président, Monsieur Alain MILLOT, dûment habilité par délibération en date du 12 février 2015,

ET

La commune de Crimolois, représentée par son Maire, Monsieur François NOWOTNY, dûment habilité par délibération en date du 11 décembre 2014,

PREAMBULE

La Communauté Urbaine du Grand Dijon accompagne à hauteur de 20 % du montant HT des travaux les communes membres qui souhaitent construire de nouveaux équipements sportifs et culturels de proximité, mais dont la vocation dépasse les limites communales.

La commune de Crimolois a décidé la réhabilitation de l'ancien atelier communal en bibliothèque suite à la transformation de la bibliothèque municipale existante et des locaux annexes en bâtiment scolaire.

Par délibération en date du 12 février 2015, la Communauté Urbaine du Grand Dijon a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours à l'opération précitée, au vu de l'impact supra-communal de cet équipement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la Communauté Urbaine du Grand Dijon à la réhabilitation de l'ancien atelier communal en bibliothèque municipale.

Article 2 – Financement

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 131 718,65 € HT.

Article 3 – Engagement de la Communauté Urbaine du Grand Dijon

La Communauté Urbaine du Grand Dijon s'engage à participer, sous forme de fonds de concours, au financement à hauteur de 20 % du montant total HT des travaux, soit 26 345 €.

Le versement du fonds de concours interviendra sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 21 076 €, dès que la commune de Crimolois aura transmis à la Direction des Services Financiers le premier ordre de service remis par le maître d'ouvrage,
- 20 %, soit la somme de 5 269 € correspondant au solde du fonds de concours, dès que la commune de Crimolois aura transmis à la Direction des Services Financiers le bilan financier définitif de l'opération accompagné des justificatifs correspondants.

Article 4 – Engagement de la commune

L'aide est attribuée par la Communauté Urbaine du Grand Dijon à la commune de Crimolois sous respect des conditions ci-après énoncées :

- 4.1 - La commune de Crimolois s'engage à permettre l'accès de son équipement pour des clubs ou des regroupements d'associations domiciliés sur le territoire des autres communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Dijon.
- 4.2 - La commune de Crimolois s'engage à soutenir, par l'utilisation de son équipement, les manifestations supra-communales.
- 4.3 - Tous les documents d'information et de communication relatifs à la construction puis à l'exploitation de l'équipement devront mentionner le partenariat de la Communauté Urbaine du Grand Dijon (intégration du logo notamment).
- 4.4 - La commune de Crimolois s'engage à intégrer dans les marchés de travaux concernant la réalisation de l'équipement les dispositions relatives à la « charte de l'insertion professionnelle » permettant l'accès au marché du travail de personnes en difficulté d'intégration professionnelle.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à Dijon, le

Pour la commune de Crimolois
Le Maire
François NOWOTNY

Pour la Communauté Urbaine du Grand Dijon
Le Président
Alain MILLOT